



District de Maine et Loire de Football

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
LOISIRS**

PROCES VERBAL N°9– SAISON 2024/2025
Validation par mail

| | |
|------------|----------------------------------|
| Réunion du | Jeudi 28 février 2025 |
| Présidence | M. DUMAS Dominique |
| | CHEVET Michel, BENAITEAU Gérard, |
| Excusé | / |

1. Coupe de l'Amitié Loisirs

La commission étudie l'appel téléphonique du club d'Angers NDC qui l'informe s'étonner de ne pas être qualifié pour les 1/8^{ème} de finale de la Coupe de l'Amitié Loisirs, dans la mesure où son équipe a terminé 2^{ème} de sa poule.

Après vérification, la commission a, dans son PV n° 7 du 14 janvier, recensé les équipes qualifiées en coupe et a omis de valider la qualification du club d'Angers NDC. Il y avait en fait 17 équipes qualifiées (16 équipes pour les 8 groupes de 4 et 1 équipe pour le groupe de 3).

La commission prend donc la décision de réintégrer l'équipe d'Angers NDC dans la Coupe de l'Amitié.

Le tirage au sort des 1/8^{ème} de finale ayant déjà été effectué, la commission décide qu'il y aura un match d'ajustement le vendredi 28 mars 2025 en lieu et place des matchs programmés dans le calendrier loisirs.

Par conséquent, et après tirage au sort, le vainqueur de la rencontre Cholet Jeune France / Longuenée en Anjou rencontrera Angers NDC le 28/03/2025. La rencontre se déroulera à Angers NDC en cas de victoire de Cholet Jeune France ou à Longuenée en Anjou en cas de victoire de Longuenée en Anjou.

Prochaines réunions les jeudis 20 mars, 10 avril, 22 mai 2025.

| | |
|---------------------|--------------------------------|
| Le Président | Le Secrétaire de Séance |
| M. DUMAS Dominique | M. CHEVET Michel |